



Elections au PARLEMENT EUROPEEN

JUIN 2004

MANIFESTE DES COLLECTIVITES LOCALES ET REGIONALES présenté par le Conseil des Communes et Régions d'Europe aux partis politiques européens et aux candidates et candidats

Les élections au Parlement européen représentent un rendez-vous majeur de la vie démocratique de l'Union.

Cette année, les citoyennes et citoyens des dix nouveaux pays membres de l'Union participeront pour la première fois à ces élections.

Représentant plus de 450 millions d'habitants, le Parlement européen sera l'Assemblée législative de tous les Européens et l'une des principales institutions démocratiques au monde.

Elle aura la responsabilité de faire vivre la future Constitution européenne, que nous appelons de nos vœux.

Parce qu'ils sont attachés au rôle premier du Parlement, les pouvoirs locaux et régionaux – qui participent activement à la gouvernance démocratique de l'Europe – ont décidé d'adresser un manifeste à l'attention des partis et candidats.

Par le biais de ce manifeste, les collectivités locales et régionales de toute l'Europe invitent les partis politiques européens à prendre en compte leurs préoccupations sur les différents points suivants.

Elles seront attentives au contenu des réponses, qui seront largement diffusées.

CONSTITUTION EUROPÉENNE

1

L'adoption de la Constitution européenne, intégrant leurs préoccupations et notamment :

- > la mention spécifique aux collectivités locales et régionales (article 5)
- > l'introduction des niveaux locaux et régionaux dans la définition opérationnelle de la subsidiarité
- > les références explicites à la cohésion territoriale qui s'ajoutent à la dimension sociale et économique
- > l'engagement à consulter les associations représentatives en prenant en compte la dimension locale et régionale
- > le droit de recours devant la Cour de Justice pour le Comité des Régions.

SERVICES PUBLICS ET SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2

Le droit, pour les collectivités locales et régionales, de décider librement de la gestion des services publics et des services d'intérêt général qui entrent dans leurs compétences, y compris sur la question du choix des modalités de fourniture de ces services : en régie, par le biais de partenariats public/privé, par le biais d'organisations locales à but non lucratif ou dans le cadre d'appels d'offres publics.

3

La nécessité de limiter, par le biais de lignes directrices appropriées ou tout autre moyen, l'extension de la législation européenne sur la concurrence et les aides d'Etat aux services d'intérêt général dont le but principal est à dimension sociale ou environnementale, limitant ainsi le champ des services d'intérêt économique général aux services qui ont un réel caractère commercial.

4

La reconnaissance, par la Commission, le Parlement et le Conseil, des collectivités locales et régionales en tant que partenaires essentiels de la construction et de l'intégration européenne, et par conséquent la reconnaissance de la nécessité d'un réel partenariat – sur des bases d'égalité – entre les institutions européennes, les gouvernements nationaux et les collectivités locales et régionales.

5

Le soutien au développement des méthodes existantes de consultation – dès et à partir des périodes d'élaboration des politiques – des collectivités locales et régionales par la Commission (ainsi qu'avec les partenaires sociaux et la société civile) dans le cadre de la mise en œuvre du Livre Blanc sur la gouvernance européenne – en associant notamment avec les associations représentatives du gouvernement local et régional.

6

Le soutien pour un dialogue local et régional, tant politique que technique, et ce parallèlement au dialogue social. Dans cet esprit, les collectivités territoriales proposent la réactivation de l'Intergroupe des pouvoirs locaux et régionaux du Parlement européen.

POLITIQUE DE COHÉSION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

7

La reconnaissance de la nécessité d'une réelle politique de cohésion paneuropéenne, ainsi que des ressources adaptées permettant de prendre en compte d'un côté les besoins des régions des nouveaux pays membres, et d'un autre côté ceux des régions de l'Union des quinze, et ceci en termes de convergence, compétitivité et coopération interrégionale.

8

La nécessaire prise en compte du rôle spécifique des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre de toute politique de développement durable, à laquelle nous sommes, dans l'esprit de l'Agenda 21, particulièrement attachés.

JUMELAGES ET CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

9

La reconnaissance du rôle essentiel joué par les jumelages entre citoyens et communes dans la construction d'une Europe unie plus proche de ses racines ; le soutien politique et financier prolongé au mouvement des jumelages, y compris son extension géographique aux potentiels futurs membres de l'Union et aux pays frontaliers de l'Union.

10

Le soutien à de nouvelles mesures permettant de promouvoir une citoyenneté européenne active en prenant en compte le rôle des collectivités locales et régionales comme relais vis-à-vis des citoyens.

COOPÉRATION TRANSNATIONALE, TRANSFRONTALIÈRE ET INTERNATIONALE

11

La reconnaissance du rôle essentiel de toutes les formes de coopération transnationale et transfrontalière entre les régions et les collectivités locales dans le cadre de l'Union européenne, avec leurs partenaires dans les Etats voisins de l'Union et dans d'autres régions du monde, y compris dans le cadre de la coopération Nord/Sud.

Conseil des Communes et Régions d'Europe

15 rue de Richelieu - 75001 Paris (F)

Tel. +33 1 44 50 59 59 - Fax + 33 1 44 59 60

22 rue d'Arlon 1050 Bruxelles (B)

Tel. +32 2 511 74 77 - Fax +32 2 511 09 49

E-Mail: cemr@ccre.org - Web: <http://www.ccre.org>